

Fusions de corps et nouvel espace statutaire (NES)

-

Réunion du 13 octobre 2011

I. - NES et fusions

Le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État a mis en place un nouvel espace statutaire (NES) pour les personnels de catégorie B.

Pour mémoire, les **principales caractéristiques du NES** sont les suivantes :

1°/ une structure de corps composée de **3 grades** : classe exceptionnelle (11 échelons), classe supérieure (13 échelons), classe normale (13 échelons).

2°/ un **relèvement des indices** en début et en fin de carrière.

3°/ un **allongement de la carrière**.

4°/ une **voie d'accès direct au 2ème grade**, modalité que le MCC n'a pas retenue.

Lors de la réunion du 29 avril dernier, la nouvelle grille indiciaire applicable aux corps de catégorie B ayant intégré le NES, les modalités de reclassement et les dispositions transitoires vous ont été présentées.

Pour le ministère de la culture et de la communication sont concernés les corps de :

- *Techniciens d'art (TA)*,
- *Techniciens des services culturels et des Bâtiments de France (TSCBF)*,
- *Secrétaires administratifs (SA)*,
- *Techniciens de recherche (TR)*,
- *Secrétaires de documentation (SDoc)*.

La direction générale de administration et de la fonction publique (DGAFFP) a conditionné l'entrée dans ce dispositif a une **politique active de fusion de corps**.

Sur les 5 corps concernés au MCC, **trois d'entre eux peuvent intégrer directement le NES** :

- le corps des *secrétaires administratifs* du ministère de la culture et de la communication va être rattaché au décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État. Il s'agit là de la première étape avant la création d'un corps interministériel à gestion ministérielle, corps qui aura vocation à regrouper l'ensemble des corps de secrétaires administratifs ;
- les *techniciens d'art* et les *techniciens des services culturels et des Bâtiments de France* se sont vus reconnaître une spécificité qui annihile toute possibilité de fusion. Cet été, la DGAFFP a précisé que l'intégration de ces deux corps au NES devait des faire via un nouveau décret statutaire. Ces deux projets reprennent les dispositions présentées en avril, ils font l'objet des deux tableaux comparatifs ci-joint.

En ce qui concerne les corps de *secrétaires de documentation* et de *techniciens de recherche*, la DGAFFP a imposé la fusion préalable des deux corps avant leur intégration dans la nouvelle grille. Elle avait envisagé deux scenarii possibles :

- la fusion ministérielle : regroupement des deux corps du MCC,
- les fusions interministérielles :

- 0 regroupement des secrétaires de documentation et du corps des assistants de bibliothèques (corps devant également fusionner avec celui des bibliothécaires adjoints spécialisés pour former le corps des techniciens de bibliothèques – MESR) d'une part ;
- 0 fusion des corps de la mission recherche du MCC avec les corps équivalents relevant du ministère de l'éducation nationale (ingénieurs d'études, ingénieurs de recherche, assistants ingénieurs et techniciens de recherche).

A l'issue de la réunion du 29 avril 2011, la concertation a abouti au scénario de la **fusion ministérielle**. Une proposition de rédaction du décret dans ce sens, portant fusion et intégration au NES, a été soumise cet été à la DGAFP. Une présentation synthétique vous est présentée dans le documents joint.

II. - Nouveau statut des attachés d'administration

Par ailleurs, la DGAFP a élaboré le nouveau statut pour les **attachés d'administration** avec la création d'un corps interministériel à gestion ministérielle qui vous a été présenté en avril. Le MCC a décidé l'intégration *ab initio* de son propre corps d'attachés dans ce nouveau corps interministériel. Il entrera en vigueur le 1er janvier 2012.

III. - Nouveau statut des assistants et des conseillers techniques de service social

La DGAFP élabore actuellement deux projets de décret portant création de deux corps interministériels à gestion ministérielle. L'objectif est de revaloriser la carrière des personnels sociaux de la fonction publique de l'Etat et de substituer ces deux corps aux 24 corps actuellement comptabilisés.

Les ministres chargés des affaires sociales seront les ministères chefs de file de ces deux corps. La gestion des actes fondamentaux de la carrière des agents sera assurée par ces ministères pour les administrations disposant d'un effectif inférieur à 50 agents pour chacun des deux corps. Les actes de gestion « de proximité », ne nécessitant pas l'avis préalable de la CAP, continueront de relever directement des administrations employeurs. Ce mode de gestion est déjà celui du corps des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat.

Les deux documents « CIGEM sociaux » vous présentent ces projets de texte.

Pour mémoire, les **fusions des corps** suivants ont été actées, elles sont en cours de concertation.

- La fusion des **corps de conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine**. Le projet a été largement concerté, la DGAFP devrait transmettre très prochainement son avis. Le décret pourrait être publié au début de l'année 2012.

- La fusion du corps interministériel des chargés d'études documentaires et du corps des chargés d'études documentaires de la culture et de l'éducation nationale. Le MCC a transmis fin juillet une proposition de rédaction du projet de décret au ministère chargé de l'écologie qui devrait rendre son avis ces jours-ci.